

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHÂINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Conservatoire Clément JANEQUIN : don d'une clarinette basse

En octobre 2015, la clarinette basse « Selmer » du conservatoire a été volée dans le véhicule personnel de Monsieur Jean-François MICHEL, élève du conservatoire à qui l'instrument avait été mis à disposition. En l'absence d'effraction, l'assurance de Monsieur Jean-François MICHEL n'a pas pris en charge l'indemnisation du préjudice causé à la communauté d'agglomération.

Afin de réparer le dommage, Monsieur Jean-François MICHEL a fait l'acquisition d'un instrument d'occasion de valeur et d'état équivalents à celui ayant disparu, afin de le rétrocéder à Grand Châtellerault.

* * * * *

VU le courrier de Monsieur Jean-François MICHEL en date du 23 novembre 2015 relatant les faits de vol de la clarinette dont il a été victime,

VU le courrier de Monsieur Jean-François MICHEL en date du 27 août 2017 mentionnant sa volonté de faire don à Grand châtellerault de la clarinette « Selmer Privilège à l'ut » N°Q08704,

VU l'article 3 alinéa III-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et notamment du conservatoire à rayonnement départemental Clément JANEQUIN.

CONSIDERANT que le don effectué par Monsieur Jean-François MICHEL constitue un équitable dédommagement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le don de la clarinette de marque « Selmer Privilège à l'ut » N°Q08704 à titre de dédommagement du vol commis en octobre 2015,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°14

page 2/2

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER